



Centre Communal  
d'Actions Sociales

GUIDE  
DES INTERVENTIONS

Le Centre Communal d'Action Sociale aide et soutient les plus défavorisés.

Il est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique locale peut réellement s'exercer, avec les représentants des associations familiales, de personnes handicapées, de retraités, de personnes âgées et de lutte contre l'exclusion.

A ce titre, il développe différentes activités (missions légales ou facultatives) directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions.

Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, bois de chauffage, aides ....

Le CCAS agit pour l'amélioration de la condition des personnes, notamment les moins favorisées.

Ce guide vous présente ses interventions.

## **Le Centre Communal d'Action Sociale vous accueille**

Le CCAS est un établissement public qui possède son propre budget. Son conseil d'administration est présidé par l'adjointe chargée de la vie sociale et solidaire, vice-présidente. Il est composé de huit membres du conseil municipal et huit membres nommés appartenant à des associations à caractère social. Il détermine les priorités de la politique sociale de la commune et statue sur les demandes d'aides en se réunissant deux fois par mois : une fois en commission permanente (tous les troisièmes mardis de chaque mois), une fois en conseil d'administration.

Trois principes déterminent les actions engagées :

- ↳ **de spécialité territoriale**, le CCAS n'intervient qu'au profit des habitants de la commune.
- ↳ **de spécialité matérielle**, le CCAS n'intervient que sur la base d'activités à caractère social.
- ↳ **d'égalité** devant le service public, impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique à droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

Ainsi, il appartient au conseil d'administration compétent, pour attribuer les aides facultatives :

1. De créer par délibération les différents types de secours en fonction de ses priorités et des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attribution, en fonction de critères qu'il fixe librement (conditions de ressources, de situation financière, la composition de la famille, la situation professionnelle...) sous les réserves rappelées ci-dessus.
2. D'établir des critères d'attribution de l'aide permet une plus grande transparence, une meilleure organisation dans la distribution des aides.

Un rendez-vous peut être demandé auprès de Madame Fabienne SUCQUET, maire adjointe à la vie sociale et solidaire, vice-présidente du CCAS en appelant le Service des Affaires Sociales 05.45.69.77.05.

# Critères d'attribution des aides du CCAS

## 1. Les conditions générales administratives d'éligibilité

- ♦ Conditions de ressources – situation financière
- ♦ Composition familiale - tout type de ménage
- ♦ Situation professionnelle - travail, chômage, retraite
- ♦ Toutes conditions autres : dépassement (ou non) du nombre ou du plafond des aides attribuées dans l'année en cours, activation et épuisement des dispositifs légaux (CAF, conseil général) ; taux d'efforts des familles (rapport entre la dépense en logement d'une personne et son revenu)

## 2. Le seuil de pauvreté et le reste à vivre

Le dernier chiffre de l'INSEE concernant le seuil de pauvreté est de 1 008 euros par mois. Soit, selon la composition du ménage :

- ➔ Pour une personne seule : 1 008 €
- ➔ Un couple sans enfant : 1 512 €
- ➔ Une personne seule avec un enfant de moins de 14 ans : 1 310 €
- ➔ Une personne seule avec un enfant de plus de 14 ans : 1 512 €
- ➔ Un couple avec un enfant de - 14 ans : 1 814 €
- ➔ Un couple avec un enfant de + 14 ans : 2016 €

### a) Le reste à vivre

Le « reste à vivre » est une disposition réglementée par la loi n°98-1998 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

- ➔ Partie des ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage réservée par priorité.
- ➔ Part qui intègre le montant des dépenses de logement, d'électricité, de gaz, de chauffage, d'eau, de nourriture et de scolarité.

## Aides et secours d'urgence

Pour tous types de personnes (âgées, handicapées, en difficulté...) sur demande de l'assistante sociale.

Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle pour faire face aux dépenses de première nécessité (alimentaire, hygiène, énergie...) en vertu de la délégation de pouvoir à la présidente et vice-présidente du CCAS.

## Aides financières

Accordées hors impératif absolu d'urgence, ces aides permettent à des personnes ou à des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ponctuelles, de faire face à une lourde dépense, exceptionnelle sur rapport de l'assistante sociale.

Elles sont destinées à vous aider à régler une ou plusieurs dettes liées à la vie quotidienne, au logement (loyers, électricité, eau, chauffage, téléphone), à la restauration scolaire, aux loisirs (adhésion club) ; améliorations des conditions de vie des enfants handicapés. Ces aides sont versées directement aux créanciers.

## Les prêts, les avances remboursables, les micro-crédits

Les « prêts sociaux » spécifiques désignent quant à eux des avances remboursables dédiées à un objet précis accordées par les CCAS. Toutes les décisions relevant d'une demande de prêt, d'une avance remboursable, d'un micro-crédit doivent être étudiées en conseil d'administration.

Une délibération du conseil d'administration devra en préciser les modalités. Celles-ci pourront ensuite être inscrites dans une convention conclue entre le CCAS et le bénéficiaire du prêt : Montant du prêt, Motif d'attribution (notamment, la dépense qu'il est destiné à couvrir), Montant des remboursements, Echancier des remboursements (mensuel, trimestriel...).....

Rappelons au préalable que les aides du CCAS ont un caractère subsidiaire et doivent être attribuées une fois le recours aux aides légales (FSL, fonds d'aide aux jeunes...) épuisé (la personne n'est pas éligible, elle a épuisé ses droits au dispositif légal, l'enveloppe budgétaire est consommée...).

## Colis de Noël

Délivré sous conditions de ressources, selon les critères du seuil de pauvreté et sur justificatifs (avis de non-imposition, justificatif allocation de chômage de fins de droits, minimum vieillesse).

Attribué systématiquement aux bénéficiaires du RSA (socle et activité) sur présentation de l'attestation CAF et du livret de famille pour en connaître la composition.

Il se présente sous forme de bons d'achat alimentaire hors alcool à faire valoir auprès d'une enseigne commerciale.

-50 € pour les foyers (personnes mariées, pacsées, veuve, veuf, célibataire, personne divorcée, famille monoparentale...)

-10 € supplémentaires pour chaque enfant mineur à charge

-20 € supplémentaires pour chaque enfant majeur à charge (de 18 à 25 ans)

## Bois de Chauffage

Délivré sous conditions de ressources et selon les critères du seuil de pauvreté. En fonction du stock disponible et dans la limite de 7 m<sup>3</sup> soit 2 x 3, 5 m<sup>3</sup> par famille et par hiver.

## Aide au permis de conduire

Possible pour tous les jeunes adultes âgés entre 16 et 25 ans, suivis par la Mission locale, en fonction de son objectif professionnel, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Convention signée entre la Mission locale, le bénéficiaire et le CCAS.

Cette convention a pour objet le financement d'heures de conduite par la commune, en contrepartie d'une période d'Activité d'Intérêt Collectif au sein de la commune de la part du bénéficiaire accompagné en CIVIS par la Mission Locale.

### Contexte

Le permis de conduire est désormais reconnu comme un vecteur d'insertion sociale et professionnelle. Depuis 2007 une charte de partenariat a été signée entre l'Etat et l'Association des Maires de France pour « la bourse au permis de conduire », prévoyant ainsi le financement du permis par les communes pour des jeunes en fonction de critères sociaux et professionnels définis.

## Aide pour les voyages scolaires

D'environ 80 €, cette aide est délivrée sous conditions de ressources (seuil de pauvreté) et de la fiche technique de l'établissement scolaire faisant état des différentes participations (Etablissement,

famille, foyer socio-éducatif, conseil départemental etc...).

## Repas à domicile

Mise à disposition des repas pour le maintien à domicile et prolonger l'autonomie.

Une fabrication des repas faite sous le principe de la liaison froide : conservation d'un produit entre sa fabrication et sa consommation à une température inférieure ou égale à +4°C qui n'exige pas une consommation immédiate.

↳ 5,54 € euros facturés à l'usager au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Livraison le vendredi pour le samedi possible. Nécessité de disposer d'un four micro-ondes.

### Objectifs

- ◆ Développer raisonnablement le recours aux produits issus de l'agriculture biologique, en maintenant un prix abordable pour les usagers.
- ◆ Encourager l'approvisionnement de proximité dans le cadre d'objectifs de développement durable

### Options obligatoires

- ✓ Viandes labellisées
- ✓ Produits bio
- ✓ Barquettes jetables

### Personnalisation du service

Anniversaire, brin de muguet, carte de vœux pour le nouvel an, goûter gourmand pour la fête des grands-mères, repas spécial pour les fêtes traditionnelles,

### Veille sociale

Passage régulier et une attention particulière portée à la personne, remise des repas en mains propres.

En Conseil d'Administration, le CCAS étudiera toutes les demandes d'aide financière pour les personnes en difficulté, non cumulable avec l'APA.

Pour plus de renseignements : Service des Affaires Sociales 05.45.69.77.05.

## Chèque Eau

Véolia Eau met à la disposition du CCAS des chèques Eau à utiliser pour régler une partie des factures d'eau en faveur des familles en difficulté et sur présentation d'un rapport d'une assistante sociale.

## Réseau de Solidarité

Le CCAS a mis en place un réseau de solidarité sur la commune animé par des bénévoles qui donnent de leur temps pour apporter un peu d'écoute à des personnes seules et partager ensemble des moments agréables.

Pour tout renseignement, prendre contact avec Fabienne Sucquet, au 05.45.69.77.05.

## Logement de transition

La commune met à la disposition du CCAS un logement communal. Ce logement dit de transition a pour but d'héberger temporairement des Chaniérauds en situation de détresse et de grande difficulté en raison d'accidents de la vie (rupture d'hébergement du fait de son incendie, de son inondation, de son effondrement, d'un état d'insalubrité ; séparation pour cause de violences intra familiales...)

## Ateliers mémoire, ludique

Deux associations d'aide à domicile (ADMR, AIDADOM) sont en mesure de proposer des ateliers, des animations individuelles ou collectives aux bénéficiaires de l'APA. Ces activités sont destinées à rompre l'isolement, à favoriser le développement de l'activité physique, intellectuelle ou sociale des personnes âgées. L'objectif est d'optimiser la qualité de vie des personnes à domicile en favorisant leur activité.

Service Social : 05.45.69.77.05

## Informations sur les aides légales

### Personnes âgées de 60 ans et plus...

- ♦ **A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie (APA)
- ♦ Admission à l'aide sociale pour les frais d'hébergement en maison de retraite

↳ Les dossiers de demande d'aides sociales légales sont vérifiés par le CCAS de la commune avec la personne demandeuse. Ils sont ensuite envoyés au Conseil départemental qui a la compétence en la matière.

### Personnes handicapées

- ♦ **A**llocation **A**dulte **H**andicapé (AAH) ou enfant handicapé : carte d'invalidité, carte de

stationnement, placement en établissement, orientation professionnelle...

- ♦ La **P**restation du **H**andicap (PH) : aide humaine, technique, aménagement du logement, du véhicule...

↳ Maison Départementale du Handicap (MDH) informe, oriente toutes les personnes handicapées. Guichet unique pour étudier les droits et les prestations auxquels les personnes handicapées peuvent prétendre.

### Personnes en difficulté

- ♦ **C**ouverture **M**aladie **U**niverselle (CMU) de base ou complémentaire
- ♦ Possibilité d'obtention d'un prêt d'honneur ou de secours aux familles

↳ Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et/ou l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) s'agissant du prêt. Toutes ces aides sont attribuables sous conditions de ressources.

## Les dossiers ou imprimés qui peuvent être retirés auprès de la mairie :

### Dossier APA

### Dossier AAH, carte d'invalidité

### Dossier d'aide sociale

Le CCAS et la Maison des Solidarités peuvent avec vous faire face à ces moments difficiles.

Le conseil d'administration a souhaité agir en concertation avec la **Maison Départementale des Solidarités d'Angoulême Nord – Gond-Pontouvre (MDS)**, service du Conseil général. Les assistantes sociales, rattachées à Champniers, apportent ainsi leur aide aux personnes en difficulté pour faciliter leur insertion et améliorer leurs conditions de vie. Pour ce faire, elles écoutent, soutiennent, accompagnent, conseillent ou orientent les personnes en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. Dans ce contexte, elles sollicitent le CCAS pour parachever l'aide apportée.

## **Permanence des assistantes sociales 05.16.09.51.30**

Sur rendez-vous à la Maison Départementale de la Solidarité à Gond Pontouvre ou à la mairie de Champniers.

## **Adresses et numéros utiles**

### **Maison Départementale des Solidarités**

15 Boulevard Jean Moulin  
Ma Campagne  
16000 ANGOULEME  
**05 16 09 50 70**

### **Maison Départementale des Personnes Handicapées**

15 Boulevard Jean Moulin  
Ma Campagne  
16 000 ANGOULEME  
**05.45.90.40.50.**

### **Maison des Solidarités**

42 rue Jean Jaurès  
16160 GOND PONTOUVRE  
**05.16.09.51.30**

### **Caisse d'Allocations Familiales**

30 Boulevard de Bury  
16911 ANGOULEME  
**0 810 25 16 10**

### **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

30 Boulevard de Bury  
16911 ANGOULEME  
**3646**

### **Mutualité Sociale Agricole**

46 rue Docteur Duroselle  
16916 ANGOULEME cedex 9  
**05.46.97.50.50**

### **Union Départementale des Associations Familiales**

73 impasse Joseph Niepce  
CS 92417  
16024 ANGOULEME CEDEX  
**05 45 39 31 00**

### **SECOURS POPULAIRE**

#### **Permanence d'accueil**

220 avenue Maréchal Foch  
16600 RUELLE SUR TOUVRE  
**05 45 64 74 30**  
**ou 05 45 69 94 20**

### **RESTO DU CŒUR**

219 route Vars  
16160 GOND PONTOUVRE  
**05 45 22 97 37**

### **SECOURS CATHOLIQUE**

#### **Permanence d'accueil**

40 rue Lieutenant Gustave Archambault  
16000 ANGOULEME  
**05 45 92 53 73**

### **ADMR**

Place de l'église  
16430 CHAMPNIERS  
**05 45 93 21 44**

### **MISSION LOCALE**

#### **GRAND ANGOULEME PAYS D'HORTE ET TARDOIRE**

6 rue du Père Wrésinski  
16000 ANGOULEME  
**05 45 90 15 30**

### **Emmaüs**

23 rue Compagnons  
16400 LA COURONNE  
**05.45.67.19.56**

### **Permanence d'Accès Aux Soins de Santé (PASS)**

Hall Nord- Consultations  
Secteur W  
Centre Hospitalier Girac  
16470 SAINT-MICHEL

### **LieuDit-Centre d'Accueil Psychologique**

152 rue Alfred de Vigny  
16000 ANGOULEME  
**05.45.38.49.49**